

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie et des redevances
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
wak.cer@parl.admin.ch

Destinataires :

les partis politiques
les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
les associations faîtières de l'économie
les milieux intéressés

Le 11 septembre 2020

15.479 n lv. pa. Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre ! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 18 août 2020, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a adopté, par 22 voix contre 0 et 3 abstentions, un avant-projet visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire Bourgeois « Stop au bradage ruineux du sucre ! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène » ([15.479](#)).

Depuis que l'UE a libéré les volumes de production et supprimé la restriction à l'exportation en 2017, les prix du sucre ont considérablement chuté dans l'Union. Cette évolution – combinée à la force du franc – a exercé une pression à la baisse sur le prix du sucre en Suisse. C'est pourquoi la commission souhaite soutenir la production de sucre suisse et, pour ce faire, adapter deux articles de la loi sur l'agriculture : il s'agit, d'une part, d'inscrire dans la loi le montant de la protection douanière minimale temporaire de 70 francs par tonne de sucre, qui est actuellement fixé au niveau de l'ordonnance et, d'autre part, de soutenir davantage la culture écologique de betteraves sucrières. À cet égard, une courte majorité de la commission souhaite réduire à 1500 francs par hectare et par an la contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières cultivées selon les exigences des prestations écologiques requises et octroyer par contre un supplément de 700 francs par hectare et par an pour les betteraves bio et de 500 francs pour les betteraves cultivées sans recours à des fongicides ou à des insecticides. La minorité, pour sa part, souhaite que la contribution de 2100 francs par hectare et par an soit maintenue et qu'un supplément de 200 francs soit octroyé pour les betteraves cultivées selon les exigences de l'agriculture biologique ou de la production intégrée.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons, pour avis, l'avant-projet susmentionné, assorti du rapport explicatif et d'un questionnaire à remplir.

La procédure de consultation se déroulera par voie électronique ; vous pouvez télécharger l'avant-projet et le questionnaire sur les portails Internet suivants :

Portail du gouvernement suisse : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP>



Parlement : <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cer/rapports-consultations-cer>

Le délai pour la consultation est fixé au **11 décembre 2020**. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

gever@blw.admin.ch

Mme Kathrin Meier (kathrin.meier@parl.admin.ch, tél. 058 322 94 38), du secrétariat des Commissions de l'économie et des redevances, et M. Hans-Ulrich Tagmann (hans-ulrich.tagmann@blw.admin.ch, tél. 058 463 57 97), de l'Office fédéral de l'agriculture, se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Christian Lüscher
Président de la commission